RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2013/2015, conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins de Provence (CIVP) portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2014/2015, qui figure en annexe du présent avis est étendu par arrêté du 13 novembre 2014 publié au JORF du 22 novembre 2014.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE
(C.I.V.P.)

Maison des Vins - RN 7 83460 LES ARCS
Tél: 04.94.99.50.10 - Fax: 04.94.99.50.19

AVENANT AUX ACCORDS INTERPROFESSIONNELS 2013-2015
MODIFICATION DE L'ARTICLE ~~10~~ 13 - COTISATION

L'assemblée générale du Conseil Interprofessionnel de Vins de Provence,
réunie le 8 Novembre 2013 à Toulon
a fixé le montant de la cotisation interprofessionnelle à:

Appellation	Cotisation Totale hors taxes
Côtes de Provence	3.16 € / hl
Côtes de Provence – Sainte Victoire	4.16 € / hl
Côtes de Provence – Fréjus	3.16 € / hl
Côtes de Provence – La Londe	6.16 € / hl
Côtes de Provence – Pierrefeu	3.16 € / hl
Coteaux d'Aix-en-Provence	2,66 € / hl
Coteaux Varois en Provence	2,36 € / hl

Cette décision prend effet le 1er JANVIER 2014
et est appliquable sous réserve d'extension,
jusqu'à la prochaine modification votée par l'assemblée générale du CIVP.

Le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence sollicite l'extension de cet avenant de campagne auprés des Pouvoirs Publics.

Fait à Toulon, le 8 Novembre 2013

(Document de 2 pages)

POUR LE COMMERCE :

M. Jean-Jacques BREBAN,
Président de la fédération régionale du négoce provençal

POUR LA PRODUCTION :

M. Didier PAURIOL,
Président du syndicat de l'appellation Coteaux d'Aix en Provence.

M. Pascal CORTEZ,
Président du syndicat de l'appellation Coteaux Varois en Provence

M. Guy GASPERINI,
Président du syndicat de défense des vins Côtes de Provence.

M. Jean-Jacques BREBAN
Président du Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence.